Image not found or type unknown

Comment déchoir un père de ses droits parentaux?

Par **giros marie**, le **24/07/2018** à **13:13**

bonjour,
mon ex mari m'a quittée l'année dernière, à peine un mois après l'annonce de ma seconde grossesse.
il voulait que j'avorte, mais au vu de toutes les épreuves que nous avions traversé (1 ITG et 2 fausses couches) j'ai refusé. il m'a clairement dit qu'il ne voulait pas de cet enfant et que la décision de le garder était MA décision (me traitant d'égoïste et exerçant une constante pression psychologique sur moi destinée à me faire culpabiliser envers cet enfant plus tard). il a reconnu cet enfant "car si je voulais lui coller un test ADN au cul, il savait qu'il aurait tout faux". j'ai accepté cette reconnaissance pour que cet enfant ne se sente pas différent vis-à-vis de son frère.
il paye dument la (maigre) pension alimentaire pour les 2 enfants et prend des nouvelles par SMS mais il a brillé par son absence pendant toute la grossesse, a fait certes acte de présence le jour de l'accouchement et pendant le séjour à la maternité, mais j'ai du mal à concevoir qu'il puisse être attaché d'une manière ou d'une autre à cet enfant. le petit n'ayant que 6 mois, il ne l'a encore jamais pris mais j'ai appris qu'il allait vouloir le prendre bientôt; mais je refuse de le lui laisser ! il n'a eu de cesse de me répéter que c'était MA décision et selon moi, ne prend des nouvelles que pour faire bonne figure lors d'un éventuel jugement.
comment puis-je faire pour le déchoir de ses droits parentaux (que selon moi il ne mérite pas d'exercer sur cet enfant)?
merci par avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **24/07/2018** à **13:31**

Bonjour,
pour le déchoir de ses droits parentaux il va vous falloir autre chose que de simples allégations concernant son attitude peut être douteuse effectivement. Ce serait trop simple et trop facile sinon ! Vous imaginez ? Donc oubliez cette éventualité qui de toute façon vous porterait probablement préjudice plus tard. Vous avez décidé d'avoir un enfant avec ce monsieur ? A vous aussi de l'assumer.

Par **youris**, le **24/07/2018** à **18:40**

bonjour,
il faut des actes graves menaçant la santé de l'enfant pour retirer l'autorité parentale à un père.
si vous pensez que votre mari n'est pas le père de votre enfant, vous pouvez faire une action en contestation de paternité.
salutations

Par **jodelariege**, le **24/07/2018** à **22:19**

bonsoir , vous êtes en colère après votre ex mari qui a tout d'abord refusé d'assumer un 2° enfant ... visiblement il a changé d'avis puisqu'il est venu assister à l'accouchement ,qu'il vous a visité à la clinique et qu'il demande un droit de visite et d'hébergement...quelqu'un d'indifférent ou d'hostile à l'enfant n'aurait pas fait cela....
au niveau légal il obtiendra un droit de visite et d'hébergement du JAF si il le demande...l'attachement à un enfant ne se crée pas obligatoirement dés la naissance .. des fois il faut attendre plusieurs jours ,semaines ,mois.....
il faut mettre votre ressentiment de coté et accepter que cet enfant a aussi un père (même si il vous a déçue)
Le jaf acceptera sa demande de participer à la vie de son enfant ,enfant qui a besoin d'une mère et d'un père ,même si ceux ci sont fâchés.
le JAF verra exclusivement l’Intérêt de l'enfant.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés